



Programme Opérationnel FEDER

2014-2020

Proposition de modification du Programme Opérationnel

**Ouverture de l'action 2.3.3 – Accompagner le
développement d'activités socialement innovantes et de
l'économie sociale et solidaire**

***Proposition
Modification du PO
Fiche action***

Projet soumis au Comité de suivi
(Consultation écrite du 8 au 20 décembre 2017)

La Bretagne est une terre d'économie sociale et solidaire ; elle se place en effet en tête des régions françaises pour le poids de l'ESS dans l'économie avec 14,3% de l'emploi régional (148 000 salariés).

Le Programme Opérationnel, dès sa rédaction initiale, a donc identifié l'ESS comme un des vecteurs de renforcement du potentiel productif de la Bretagne au titre de l'objectif spécifique 2.3 de l'axe 2 – Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises. Ainsi, le descriptif de l'objectif spécifique 2.3 « Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes » mentionne que « les acteurs de l'économie sociale et solidaire figurent parmi les cibles prioritaires du fait des valeurs qu'ils portent et de leurs performances en termes de création d'emploi ».

Deux actions avaient été initialement prévues pour mettre en œuvre cet objectif (*action 231 – améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective, et action 232 – accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité*). Cependant, compte tenu de la spécificité de ce secteur et des besoins d'accompagnement, leurs modalités ne sont pas adaptées.

C'est pourquoi, il vous est proposé la création d'une action spécifique afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques telles que définies initialement dans le PO.

Cette nouvelle action 2.3.3 – *Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire* aura vocation, en cohérence avec le volet ESS du Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation (SRDEII) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3 – Domaine d'intervention stratégique 1 – Innovation sociale et citoyenne pour une société ouverte et créative), à soutenir le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans leurs activités économiques.

Le FEDER sera ainsi mobilisé en soutien à des programmes d'actions de type individuel et/ou collectif (prestations de conseil, formations...) à destination des entreprises du secteur de l'ESS afin d'améliorer la viabilité économique des projets.

L'objectif est de permettre la consolidation des entreprises et des emplois en apportant une réponse pertinente aux besoins et en utilisant les leviers adaptés à leurs problématiques.

La création de cette nouvelle action nécessitera le dépôt d'une révision du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne, sans modification de maquette ni des orientations stratégiques initiales du Programme. Les éléments spécifiques à cette nouvelle action seront ainsi intégrés dans les rubriques suivantes :

- le descriptif des actions à soutenir au titre de l'objectif spécifique 2.3 ;

- les principes directeurs régissant la sélection des opérations au titre de l'objectif spécifique 2.3.

La cible de l'indicateur « nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien », d'ores et déjà utilisé au titre des deux autres actions de l'objectif, sera par ailleurs actualisée.

Les membres du Comité de suivi sont consultés afin d'examiner et approuver cette modification à apporter au Programme Opérationnel.

Action 2.3.3. Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire

Il s'agira de soutenir les programmes d'actions en cohérence avec la SRDEII - SRESS, et notamment avec la S3 (D1 – Innovation sociale et citoyenne pour une société ouverte et créative), visant à accompagner les projets de développement d'activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable. Cette action 2.3.3 aura pour objet de développer les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans leurs activités économiques répondant aux besoins des territoires, notamment sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville.

Les programmes d'actions sont retenus en fonction de leur capacité à répondre aux besoins en accompagnement des entreprises pour développer des projets économiquement viables et validés par les territoires. Ils sont construits au plus près de ces besoins. Ils ont pour objectif final de permettre la consolidation des entreprises et des emplois en apportant une réponse pertinente aux besoins et en utilisant des leviers adaptés à leurs problématiques (modèles socio-économiques adaptés à l'activité, modalités de gouvernance adaptées, partenariats, innovation, intégration du numérique, ...).

Les programmes d'actions apportent un accompagnement méthodologique contribuant à favoriser l'élaboration de projets prenant en compte, le cas échéant, les différentes parties prenantes sur le territoire concerné, conformément aux enjeux de développement durable.

Ils ciblent un nombre significatif d'entreprises et mêlent temps individuels et/ou collectifs : temps d'accompagnement individuel (diagnostic, accompagnement méthodologique, ...) pour que l'entreprise progresse dans l'analyse de son cas particulier, et temps collectifs (ateliers, groupes de travail, formations, ...) pour partager les expériences et les solutions.

Ces programmes ont pour objectif :

- d'améliorer la viabilité économique des projets et d'accompagner les développeurs d'activités d'utilité sociale ;
- d'améliorer la prise en compte des problématiques liées aux activités développées, auprès des différentes parties prenantes présentes sur le territoire ;
- de développer l'emploi local.

Ils pourront également contribuer à agir sur les leviers de développement prioritaires comme l'innovation, la RSE, l'intégration des TIC, les enjeux liés au développement durable, ... par le biais de prestations de conseil et/ou de formations externes.

L'aide sera attribuée au porteur des programmes d'action, qui sera chargé du montage et du suivi technique et financier, du pilotage, ainsi que de l'évaluation de la mise en œuvre.

Les dépenses éligibles seront constituées de toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des programmes d'actions, c'est-à-dire les frais internes et externes (frais de personnel, honoraires de consultants, dépenses de communication, réalisation de plaquettes, équipements matériels nécessaires à la réalisation des actions, ...).

Les types de bénéficiaires :

Les actions seront principalement portées par les structures favorisant le développement d'activités économiques d'utilité sociale et répondant aux besoins du territoire (associations, pôles territoriaux et de coopération économique...). Cette liste n'est pas limitative.

Principes directeurs de la sélection des actions :

Le programme d'actions du porteur de projet sera élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers. Les opérations seront sélectionnées à partir des critères ci-dessous :

1 – La nature du programme proposé :

- La cohérence avec les objectifs visés ;
- L'ambition du programme à contribuer à un développement économique durable ;
- L'ambition globale du programme en matière de développement de l'emploi local ;
- La dimension territoriale du programme et sa capacité à répondre aux besoins des territoires notamment sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville.

2 – La pertinence du porteur de l'action :

- La qualité de la prestation proposée : capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises, capacité à contribuer à la consolidation des entreprises et à la montée en compétences des porteurs d'activité... ;
- Les moyens mis en œuvre pour réaliser les actions, la capacité à assurer le succès de l'opération et à assurer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER ;
- L'intégration du porteur du programme d'actions dans l'écosystème local économique et territorial et sa capacité à mobiliser l'ensemble des dispositifs économiques et locaux existants.
- Les compétences, le savoir-faire en terme d'actions menées auprès des entreprises.

Utilisation planifiée des instruments financiers, le cas échéant

Non concerné

Recours planifié aux grands projets

Non concerné



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Priorité d'investissement 3.d : Améliorer la compétitivité des PME, en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus d'innovation

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : RENFORCER LE POTENTIEL PRODUCTIF DE LA BRETAGNE

ACTION 2.3.3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS SOCIALEMENT INNOVANTES ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service Innovation Sociale Économie Sociale et Solidaire

Type de projets potentiels :

Le FEDER aura vocation, en cohérence avec la SRDEII - SRESS, notamment la S3 (D1 – Innovation Sociale), à accompagner les projets de développement d'activités économiques « d'utilité sociale » créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable. Cette action aura pour objet de développer les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans leurs activités économiques répondant aux besoins des territoires, notamment sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville.

Les programmes d'actions auront pour objectifs d'améliorer la viabilité économique des projets et d'accompagner les développeurs d'activités d'utilité sociale. Le FEDER sera mobilisé pour soutenir cet accompagnement qualifié, permettant de donner toutes les chances aux projets économiques. Les actions pourront prendre les formes suivantes : accompagnement collectif et/ou individuel (prestations de conseil, mise en place de formations...).

Bénéficiaires potentiels : les structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » et répondant aux besoins du territoire (associations, pôles territoriaux de coopération économique...)

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les coûts internes du porteur directement liés au pilotage de l'action (notamment conception, mise en œuvre, suivi administratif et financier, évaluation) : coûts de personnel, études, communication, frais de déplacement, équipements matériels nécessaires à la réalisation des actions...
- les coûts externes : honoraires des consultants, prestations, communication...

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégories de dépenses exclues : les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

Taux de défaillance des entreprises sur 3 ans

<p><u>Indicateurs de réalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises soutenues • Nombre d'entreprises soutenues bénéficiant d'un soutien non financier
MODALITES DE SELECTION DES PROJETS
<p><u>Processus :</u> La sélection des projets s'opèrera au fil de l'eau.</p>
<p><u>Critères de sélection :</u> Les programmes d'actions sont sélectionnés en fonction de :</p> <p><u>1 – La nature du programme proposé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La cohérence avec la SRDEII - SRESS et notamment la S3 (D1) ; • L'ambition du programme à contribuer à un développement économique durable ; • L'ambition globale du programme en matière de développement de l'emploi local ; • La dimension territoriale du programme et sa capacité à répondre aux besoins des territoires notamment sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville. <p><u>2 – La pertinence du porteur de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la prestation proposée : capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises, capacité à contribuer à la consolidation des entreprises et à la montée en compétences des porteurs d'activité... ; • Les moyens mis en œuvre pour réaliser les actions, la capacité à assurer le succès de l'opération et à assurer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER ; • L'intégration du porteur du programme d'actions dans l'écosystème local économique et territorial et sa capacité à mobiliser l'ensemble des dispositifs économiques et locaux existants. • Les compétences, le savoir-faire en terme d'actions menées auprès des entreprises. <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union Européenne : développement durable, non-discrimination et égalité femmes-hommes.</p>
MODALITES DE SELECTION DES PROJETS
Taux d'intervention UE indicatif : 30 %
Montant minimum/maximum UE (le cas échéant) : montant minimum de 30 000 €
Taux maximum d'aides publiques : Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux peut être égal à 100 %.